



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/25

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250403-DEL202525-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 24 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pascale PÉANY.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Thierry CAMBRAY à Christine PÉANY.

ABSENTS : Evelyne GABORIT, Pierre CHEVALIER, Philippe GOUZE, Antoine ARCO, Michaël SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Cession de la parcelle A 2407.

Madame le Maire rappelle le document d'arpentage réalisé par la SCP Orrit-Blanquer établissant les délimitations de la parcelle A2407 appartenant à la commune et située à proximité de la parcelle A1150, sur laquelle est implantée la prise d'eau de l'ASA Castelnau / La Redorte.

Afin de permettre la réalisation d'aménagements, étant donné la faible superficie de ladite parcelle de 32 m² et son enclavement parmi d'autres parcelles appartenant déjà à l'ASA Castelnau/La Redorte sur le même secteur, Madame le Maire propose que la commune de Puichéric consente à la vente de cette parcelle moyennant un prix de 1 680 €, converti en une obligation pour l'acquéreur de régler les frais de géomètre.

Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte notarié sera établi par Maître JEANTET-VASSEUR, notaire à Siran.

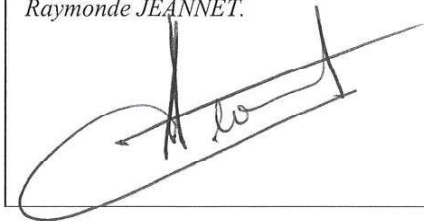
Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** de vendre à l'ASA Castelnau / La Redorte la parcelle d'une superficie de 32 m² et au prix de 1 680 €, converti en une obligation pour l'acquéreur de régler les frais de géomètre.
- **Constata** le déclassement et la désaffectation de ladite parcelle,
- **Désigne** Maître Emilie MARTEL, notaire à Siran pour établir l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces se rapportant à cette transaction.

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 3 avril 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PEANY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.